Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POURSUITE DE L'APPLICATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

1,36 million de francs en faveur de l'accessibilité des rives

Afin de poursuivre les efforts pour améliorer l'accessibilité aux rives du Léman et la qualité des milieux naturels, le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret demandant au Grand Conseil un crédit de 1,36 million de francs sur la période 2007-2010 en faveur de la mise en oeuvre du plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman. Le Gouvernement entend ainsi poursuivre son soutien aux projets communaux dans la perspective de réaliser ce plan adopté en 2000 par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret demandant au Grand Conseil un crédit-cadre de 1'360'000 francs entre 2007 et 2010 dans le cadre de la réalisation du plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman. La vocation de ce plan, adopté en 2000 par le Grand Conseil, est de favoriser l'accès aux rives du lac tout en assurant la protection de leurs milieux naturels.

Ces objectifs ont été partiellement atteints. Deux tronçons de sentier riverain à Saint-Prex (680 m) et à Allaman (110 m) ont été réalisés. Dans le domaine de la protection de la nature, des études et des travaux de revitalisation de certains milieux (Boiron de Morges, embouchure de la Promenthouse, Lavaux) ont été engagés.

Se fondant sur les nouvelles propositions de plusieurs communes, le Conseil d'Etat entend maintenir son soutien aux projets qui permettent de concrétiser les objectifs de ce plan. Chardonne, Coppet, Gland, Lausanne, Paudex, Perroy, Saint-Prex et Rivaz ont l'intention de réaliser ou de réaménager des tronçons de sentier riverain, pour un montant total prévu de 2'420'000 francs, dont 50% à charge de l'Etat. Des mesures de protection et de revitalisation des milieux naturels sont également prévues (pour un coût de 150'000 francs pour le Canton): à Mies, dans le secteur des Crénées (amélioration des milieux naturels), à Lausanne (renforcement des berges à l'Étang du Bourget et revitalisation de l'embouchure de la Chamberonne) et à Buchillon

(revitalisation d'un plan d'eau et de sa zone humide).

Dans sa réponse à l'interpellation du député Xavier Koeb sur la mise en oeuvre de l'accessibilité des rives du Léman, le Gouvernement rappelle que le Canton reste tributaire des communes. Par décision du Grand Conseil, celles-ci sont en effet les maîtres d'oeuvre de la mise en pratique du plan directeur, en particulier de la réalisation du cheminement riverain. Ainsi, malgré les moyens mis à disposition sous forme de subventions, une grande partie des communes n'a pas encore entrepris les projets annoncés à l'époque. Sur le crédit de 1,93 million voté en 2000, seuls 700'000 francs ont été utilisés dans les délais impartis.

La volonté du Conseil d'Etat de poursuivre son engagement dans la réalisation des objectifs du plan directeur des rives vaudoises du lac Léman ne pourra s'affirmer que par la poursuite des négociations avec les communes et les propriétaires concernés. Cette collaboration, déjà éprouvée favorablement depuis l'entrée en vigueur du plan directeur, permet d'atteindre les buts de ce dernier avec un maximum de réussite.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 janvier 2007

DIRE, Jean-Claude Mermoud, Chef du Département des institutions et des relations extérieures, 021 316 40 01 ; Daniel von Siebenthal, Service de l'aménagement du territoire, 079 691 38 75